

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU ST CHINIANAIS
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 10 Février 2016 à 18h00**

Le Conseil de Communauté se réunit le **10 février 2016 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre (procuration BADENAS), GIL Isabelle, DUCLOS Gilles, AZOUGARH Séverine, GARY Michel, CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, FAVETTE Jean-François, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, BARTHES Bruno, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, MILHAU Jean-Marie (procuration BARDY), BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé (procuration LE PETITCORPS), ALBO Marie Line, LE PETITCORPS Gilbert, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno, FAIVRE Marylène (procuration ENJALBERT), PETIT Jean-Christophe.

Absents: PONS Marie-Pierre, LEGIER Joséphine, RIVAYRAND Gilbert, SYLVESTRE Lucien.

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité par le conseil.

Monsieur le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour :

- Etude de faisabilité du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté Sud-Hérault
- Adhésion PREDICT
- Mise à disposition du personnel et locaux de la commune de Cessenon/Orb au Centre de Loisirs Planète Orb

Et de retirer :

- Tarifs groupe service éducatif

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour

ETUDE DE FAISABILITE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE SUD-HERAULT:(001)

Monsieur le Président rappelle au conseil que chaque commune est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif, et que la compétence eau potable est quant à elle exercée soit par la commune, soit par un Syndicat Intercommunal. Ainsi, compte tenu des projets des directions actuelles sur l'hypothèse de rendre obligatoire ces compétences aux Communautés de Communes, la Communauté Sud-Hérault souhaite mener une étude afin d'anticiper les conséquences d'un transfert de compétences, qu'il soit volontaire ou règlementaire.

Cette étude aura pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un éventuel transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté Sud-Hérault. D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'opportunité de réaliser cette étude.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le lancement de l'Etude de faisabilité du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Sud-Hérault.

ADHESION PREDICT:(002)

Monsieur le Président présente au conseil une proposition de la société **PREDICT** pour la mise en place du service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques (inondations, tempête, fortes chutes de neige) pour la Communauté de Communes Sud-Hérault et ses 17 communes. Il s'agit d'un abonnement annuel de **12 000€ HT/an avec un engagement de 5 ans**.

Monsieur le Président décrit le contenu de la prestation comme suit :

- Fourniture d'une information anticipée et personnalisée d'aide à la décision opérationnelle pour la mise en œuvre des plans et actions de sauvegarde face aux risques hydrométéorologiques, analyse réalisée à l'échelle du territoire de la collectivité et de ses bassins versants.
- Réalisation d'un plan communal de sauvegarde inondation intégrant une carte d'action opérationnelle.
- Accès au service d'astreinte **PREDICT Services 24h/24 et 7j/7**.
- Accès à un espace dédié **wiki-predict.com** avec information relative aux risques hydrométéorologiques à venir et en cours sur la collectivité, rappel du plan d'action, rapport d'évènement, tableau de prévision de Météo France et vigilances hydrométéorologiques.
- Mise à disposition d'information d'aide à la décision via l'application smartphone **PREDICT Services** dédiée aux gestionnaires de risques au sein des collectivités.
- Mise à disposition de l'application smartphone **MY PREDICT** dédiée aux administrés des collectivités, pour la transmission d'informations préventives et renforcement du dispositif des collectivités.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'offre présentée pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de **12 000€ HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec la société **PREDICT**.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SERVICE CANTINE DU CENTRE DE LOISIRS PLANETE ORB, DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE, DE L'ESPACE LEO LAGRANGE ET DU STADE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSENON/ORB:(003)

Monsieur le Président rappelle au conseil que depuis l'ouverture du Centre de Loisirs Planète Orb implanté dans les locaux appartenant à la commune de Cessenon/Orb, celle-ci met à la disposition de la Communauté, les locaux de l'école maternelle, l'espace Léo Lagrange, le stade municipal ainsi que du personnel communal affecté au service de la cantine du Centre de Loisirs Planète Orb et ce durant les vacances scolaires excepté les vacances de Noël.

Il précise que les conditions de ces mises à disposition sont détaillées dans les conventions ci-annexées et invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions de mises à disposition dans les conditions prévues à celles-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

REMPACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU CANAL DU MIDI AU ST CHINIAN:(004)

Monsieur le Président informe le conseil de la démission de Mr MANDIRAC Alexandre, membre suppléant au comité de direction de l'Office de Tourisme du Canal du Midi au St-Chinian, dans la catégorie Commerces-Artisanat, et indique qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Mr **CROS Francis** comme membre suppléant au comité de direction de l'Office de Tourisme du Canal du Midi au St-Chinian, dans la catégorie Commerces-Artisanat.

CONTENTIEUX PLU DE LA COMMUNE DE BABEAU-BOULDOUX:(005)

Monsieur le Président précise au conseil que la Communauté de Communes a été saisie par le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre d'un contentieux lié au PLU de la commune de Babeau-Bouldoux. Le motif de la requête, déposée le 24 Décembre 2015, est un abus de pouvoir de l'intercommunalité, suite à son refus de soumettre au Conseil Communautaire l'abrogation partielle du PLU de Babeau-Bouldoux.

Plus précisément, le contentieux est lié à une habitation sur le hameau de Donnadiou, la personne ayant réalisé une piscine et un abri en zone A. La personne en question conteste le zonage, dans la mesure où son habitation est en zone urbaine, et pas son jardin, classé en zone agricole.

L'historique de ce dossier est particulièrement important :

- Février 2012 : Certificat d'urbanisme informatif précisant qu'il y avait une zone agricole sur les parcelles du requérant ;
- Décembre 2012 : dépôt de permis avec construction en zone agricole ;
- Janvier 2013 : refus du Permis, notamment car le projet est localisé en zone A ;
- Printemps 2013 : Malgré le refus, lancement des travaux ;
- Juillet 2013 : lettre de mise en demeure de la commune pour remise en état des lieux ;
- 22 Juillet 2013 : recours gracieux du requérant ;
- Octobre 2013 : Procès-Verbal dressé par la DDTM, ce jour-là, il informe d'une modification de parcelle ;
- Juillet 2014 : convocation du requérant devant le délégué du Procureur, lui demandant de régulariser sa situation ;
- Novembre 2014 : Second permis de construire pour extension et régularisation ;
- Décembre 2014 : Refus pour le même motif car le projet est toujours en zone A ;
- Février 2015 : Recours du requérant pour excès de pouvoir contre l'arrêté de refus du second permis de construire.
- 25 Août 2015 : Le conseil municipal de Babeau-Bouldoux est sollicité pour abroger partiellement le PLU de la commune sur le jardin en zone agricole. N'étant plus compétent en matière de document d'urbanisme, la commune s'est adressée à la Communauté de Communes le 24 Septembre 2015 afin de prendre position sur ce dossier.
- Novembre 2015 : Une réponse rédigée par le cabinet d'avocats de l'intercommunalité, spécialiste du droit de l'urbanisme, a été transmise au requérant afin de rejeter la demande de saisie du Conseil Communautaire dont le but était d'abroger partiellement le PLU. Ce courrier de réponse des avocats précise que les arguments évoqués par le requérant ne sont pas suffisamment solides.

La personne a donc porté l'affaire en justice, et demande :

- D'enjoindre le Monsieur le Président d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire l'abrogation partielle du PLU sur ses parcelles en zone agricole ;
- Une somme de dommages et intérêts de 2000€.

Dans le cadre de la compétence intercommunale en matière de documents d'urbanisme, la Communauté de Communes, suite au contentieux, doit mandater son cabinet d'avocats d'une mission complémentaire. Celle-ci s'élève à **2 400€ HT**, somme à laquelle pourront s'ajouter les frais de représentation et les frais de déplacements.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater le cabinet d'avocats **HG&C** pour défendre les intérêts de l'intercommunalité pour un montant de **2 400€ HT**.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MLI DU BITERROIS:(006)

Monsieur le Président présente au conseil la convention de partenariat entre la **MISSION LOCALE DU BITERROIS**, et la Communauté de Communes Sud-Hérault pour **2016**.

Il indique que la convention a pour objet de définir les relations entre les parties et fixer les droits et obligations respectives.

Il précise que le montant de la participation pour **2016** est de **14 502€**.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

TARIFS SEJOURS ENFANCE JEUNESSE 2016:(007)

Monsieur le Président propose au conseil une grille de tarification pour les séjours enfance jeunesse avec nuitée.

Séjours de 1 à 5 nuits (dispositif AALS)

Pour les moins de 12 ans

QF	Prix de revient plafond / jour	Prix famille	Reste à charge/jour
< 370	70	40	10
370 < 800		40	15
801 < 1000		25	25
> 1001		45	45

Pour les plus de 12 ans

QF	Prix de revient plafond / jour	Prix famille	Reste à charge/jour
< 370	140	50	20
370 < 800		50	25
801 < 1000		35	35
> 1001		50	50

Séjours 6 ou 7 nuits (dispositif AVEL)

QF	Prix de revient plafond / jour	Prix famille	Reste à charge/jour
< 370	140	45	NA
370 < 700		45	NA
701 < 800		50	NA
801 < 1000		45	NA
> 1001		50	NA

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE les tarifs ci-dessus.

MSAP : DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A METTRE EN PLACE AVEC LES OPERATEURS NATIONAUX (008)

Monsieur le Président présente au conseil les conventions de partenariat entre la **MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**, et les opérateurs nationaux (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA...).

Les Maisons de Services au Public, espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets du département, ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

La communauté de communes Sud-Hérault, porteur du projet, et les partenaires nationaux (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA...) conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public conformément aux présentes conventions.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il y a lieu de signer les conventions de partenariat.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention locale de la MSAP de Capestang Sud-Hérault et la convention locale de la MSAP de Sud-Hérault Itinérante.

MSAP : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT, DEPARTEMENT ET REGION:(009)

Monsieur le Président rappelle au conseil l'acquisition du bâtiment situé Place Ferrer à Capestang, destiné à accueillir la Maison des Services aux Publics.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement de ce local et présente un avant-projet réalisé par l'architecte Mr **ROUFFET** d'un montant total de **199 800 € H.T.**

Il invite le conseil à se prononcer sur la réalisation de ce projet ainsi que sur son financement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'aménagement du local destiné à accueillir la Maison des Services aux Publics pour un montant de **199 800 € H.T.**

SOLLICITE les subventions au niveau le plus élevé possible auprès de la **DETR**, du **Conseil Départemental de l'Hérault et du Conseil Régional LRMP**

AUTORISE Mr le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016.

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE : FIXATION DES TARIFS POUR LES GUIDES ET CONFERENCIERS:(010)

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre des animations du service éducatif et des journées à caractère patrimonial, l'intervention ponctuelle de guides, d'animateurs, d'artistes et de conférenciers est proposé.

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

- Dans le cadre des animations du service éducatif : 20 € de l'heure
- Dans le cadre des ateliers artistiques du service éducatif : 55 € de l'heure
- Dans le cadre des manifestations à caractère patrimonial : 40 € de l'heure
- En complément et en fonction des recherches à effectuer en vue de la préparation des interventions, il sera attribué 10 € de l'heure

- Conférence sur une thématique générale, réalisée par un intervenant spécialiste de la question : 200 € (sans le texte) ou 300 € (avec le texte)
- Conférences à la demande de la Communauté de communes sur une thématique particulière du territoire: 400 € (sans le texte) ou 500 € (avec le texte)
- Intervention à la demande du service : 150 €

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs pour les guides et conférenciers comme désignés ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE SERVICE ADMINISTRATIF : ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE:(011)

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet, à compter du **19 février 2016**.

Il précise qu'il convient de procéder à une déclaration de vacance d'emploi.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du **19 février 2016**.

REALISATION D'UNE PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE AB 786 SUR LA COMMUNE DE CEBAZAN:(012)

Monsieur le Président expose au conseil :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du St-Chinianais en date du **3 décembre 1999** approuvant le contrat d'origine,

Vu le contrat crédit-bail entre la Communauté de Communes du St-Chinianais et Mr **BONARIC** Michel en date du **12 janvier 2000**, rendu exécutoire par la Sous-Préfecture de Béziers le **3 février 2000**,

Vu l'avenant en date du **11 mars 2008**, approuvé par le conseil de la Communauté du St-Chinianais le **28 décembre 2007**,

Vu l'avis du service des domaines en date du **23 juillet 2015** précisant que l'avis du service France Domaine s'avère sans objet et que la Communauté Sud-Hérault est contractuellement tenue par les dispositions du bail et notamment par l'article XIV relatif à la promesse de vente,

Considérant qu'aux termes d'un acte en la forme administrative, la Communauté Sud-Hérault (issue de la fusion de la Communauté Canal Lirou et de la Communauté du St-Chinianais) a consenti à Mr **BONARIC**, un crédit-bail portant sur un ensemble immobilier d'usage Laboratoire Traiteur, lieu-dit Le Village, **cadastré 786 section AB** sur la commune de Cébazan,

Considérant qu'aux termes dudit acte il a été consenti une promesse de vente dudit bien au crédit-preneur, à l'**euro symbolique**, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat,

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du **30 mars 2015**, le crédit-preneur a notifié au crédit bailleur sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse de vente,

Considérant que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier,

Considérant que les comptes ont été apurés de ce chef entre les parties, dans les termes du contrat de crédit-bail,

Monsieur le Président propose au conseil de consentir cette vente moyennant **1€** et de lui donner tout pouvoir pour la régularisation de l'acte de vente.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette vente moyennant **1€** s'agissant du bien immobilier d'usage Laboratoire Traiteur, lieu-dit Le Village, **cadastré 786 section AB** sur la commune de Cébazan,

DONNE tout pouvoir à Mr le Président pour la régularisation de l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

INDEMNITE CONSEIL AU TRESORIER:(013)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Président expose que Mme **BARTHE Nicole** receveur municipal de Capestang, sollicite le versement de l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au R.A.A. n°7 du 13/02/1984, qui stipule que le taux de l'indemnité sera fixé par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT que Mme **BARTHE Nicole**, receveur municipal assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

DECIDE de lui accorder l'indemnité de conseil pour un montant de **1 004,68€** pour **2015**.

DECIDE que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

ATTRIBUTION MARCHÉ « ECLAIRAGE PUBLIC »:(014)

Monsieur le Président expose au conseil :

Considérant que par délibération n°**2015-102 en date du 09 septembre 2015**, rendue exécutoire le 17 septembre, le conseil de communauté a approuvé en tant que besoin le lancement d'une nouvelle procédure de passation d'un marché public d'exploitation des installations communautaires d'éclairage public pour les communes du territoire de l'ex communauté de communes du St-Chinianais, en ce qu'il doit porter sur des prestations d'exploitation maintenance et rénovation suivantes :

- Gestion et optimisation énergétique (G1) – FORFAIT AU PL
- Exploitation et maintenance à garantie de résultat (G2) FORFAIT AU PL
- Gros entretien – Réparation : non programmé (G3 NP) – (provision maximale – BPU – Partie bons de commande)
- Rénovation programmée (G3 R) – programme chiffré

Considérant qu'à cette occasion, l'enveloppe financière correspondant à un programme de travaux à réaliser par le titulaire au titre du G3 R a été validée à hauteur de **1 482 360 € TTC**,

Considérant qu'en conséquence, la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert a donné lieu :

- A l'établissement et à la mise en ligne d'un dossier de consultation des entreprises complet avec date limite de remise des plis fixée au 14 décembre 2015 à 12h,
- A une première réunion de la commission d'appel d'offres, le 18 décembre 2015 à 9h, a ouvert les plis et admis la candidature du candidat unique reçu de la part du groupement d'entreprise conjointes avec mandataire solidaire : **Groupement SOMEDEP/TRAVESSET/SOGETRALEC**

Considérant que :

- Un rapport de présentation détaillant les principales étapes de cette procédure a été établi,
- Au terme d'une analyse souhaitée par la commission d'appel d'offres, cette dernière a choisi de retenir l'offre du groupement,
- Le groupement a répondu à l'ensemble des précisions demandées par la Communauté,
- Aucune non-conformité au cahier des charges n'apparaît pouvoir être reprochée au candidat,
- L'offre du groupement, de bonne qualité du point de vue des engagements en matière d'économies d'énergie et au regard du programme de travaux proposé est en outre de nature à répondre aux besoins que la Communauté a exprimé dans le cahier des charges,

En conséquence :

Vu les éléments communiqués par le groupement attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale (art.46 III) ainsi que les pièces produites par lui au titre des articles D.8222-5 ou D.8222-8 du code du travail relatifs au travail dissimulé.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE le marché d'exploitation, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public sur les communes du St-Chinianais est attribué au **Groupement SOMEDEP/TRAVESSET/SOGETRALEC**

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à la réalisation du marché.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE GENERALE:(015)

Monsieur le Président présente au conseil la convention de mission d'assistance juridique générale entre la Communauté de Communes et Maître Claire **LERAT**.

Il indique que la présente convention est établie pour une durée de **4 ans** et pour un forfait trimestriel de **2 200€ HT**.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,
POUR : 28
CONTRE : 1**

APPROUVE la convention de mission d'assistance juridique générale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents

MOTION PORTANT SOUTIEN D'UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CAZEDARNES:(016)

Monsieur le Président fait l'exposé au conseil des motifs suivants :

Considérant que le projet solaire photovoltaïque sur la commune de Cazedarnes est porté par 2 acteurs locaux : QUADRAN et 3B Energies et que donc la gestion de cette installation sera réalisée localement ce qui induira la création d'emplois en phase de construction, mais aussi pendant toute la durée de l'exploitation du projet pour les opérations de maintenance et d'exploitation,

Considérant qu'au-delà de l'activité générée par le projet, des retombées financières sont à attendre tant pour la commune de Cazedarnes que pour l'Intercommunalité, le Département et la Région,

Considérant que 3 enquêtes publiques ont été réalisées en lien avec ce projet (révision simplifiée du PLU, modification du tracé de 3 chemins ruraux, permis de construire) et ont donné un avis favorable du Commissaire Enquêteur, mais surtout qu'aucune opposition n'est apparue,

Considérant que le projet s'implante sur des terrains artificialisés (ancienne distillerie) et sur des friches viticoles totalement inexploitées et inexploitable selon l'avis de la SAFER,

Considérant les avis favorables à ce projet tant de la Chambre d'Agriculture que du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault,

Considérant que ce projet, situé à proximité d'un poste source qui borde la route départementale, n'aura que peu d'impact visuel. Il est situé en effet à bonne distance de toute habitation ou lieu de vie, sur un plateau légèrement surélevé, traversé par une ligne THT de 400 kV et de ses pylônes associés, mais aussi d'une ligne HT, le tout dégradant fortement le paysage à proximité d'un poste source qui borde la route départementale,

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOUTIENT le projet solaire photovoltaïque sur la commune de **CAZEDARNES**,

AFFIRME leur profonde volonté de voir se concrétiser ce projet, et conscient de son impact positif sur l'économie du territoire intercommunal,

DEMANDE qu'il soit tenu compte de l'avis des élus de proximité.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PORT FLUVIAL DE CAPESTANG-POILHES:(017)

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération n°2015-031 en date du 15/04/2015 portant sur la désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie du port de Capestang-Poilhes.

Il propose au conseil, conformément aux dispositions de l'article 4-1 des statuts de la Régie du Port, de modifier la composition du conseil d'exploitation comme suit :

« le représentant du loueur de bateaux sera remplacé par le représentant des usagers du port ».

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Mr le Président et substitue au représentant du loueur, le représentant des usagers du port. Ce dernier figurant désormais en qualité de membre du Conseil d'Exploitation de Régie du port de Capestang-Poilhes.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté Canal Lirou attribuait des aides en direction des enfants pour les clubs sportifs.

- Proposition de 6 clubs pour 700€ de matériel

Le conseil se déclare d'accord à l'unanimité.

Info : - réunion de bilan le 12/02/16 à 18h à Capestang

- Sollicitation du Préfet et SAGE de l'Aude

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige